REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_31-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

DEL-2026-31

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil d'administration : 14

Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12
Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

Le/la Secrétaire de séance

Charle MERGEY

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 6 octobre 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DE SCOLARITE DE LA FORMATION D'INGENIEUR DE L'ESPCI PARIS PSL

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL 2024-28 du 16 octobre 2024 portant modification des statuts de l'ESPCI Paris – PSL ;

Vu la délibération DEL 2024-49 du 9 décembre 2024 portant révision du règlement intérieur de l'ESPCI Paris – PSL ;

Vu le projet de règlement de scolarité de la formation d'ingénieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de scolarité de la formation d'ingénieur datant du 13 octobre 2023 afin de préciser les règles applicables à l'organisation de la formation, aux droits et obligations des élèves, à l'évaluation des enseignements, à la validation du cursus et aux conditions de délivrance du diplôme ;

Considérant la nécessité de préciser les dispositions relatives aux aménagements de scolarité, à l'intégrité académique ainsi qu'aux règles et procédures disciplinaires applicables aux élèves ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire clair et cohérent, adapté à l'organisation de la formation d'ingénieur de l'ESPCI Paris – PSL ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de scolarité de la formation d'ingénieur de l'ESPCI Paris – PSL, annexé à la

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_31-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

présente délibération, est adopté.
Il entre en vigueur à compter de sa publication ; il est applicable aux élèves inscrits dans la formation d'ingénieur de l'ESPCI Paris – PSL à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 : Dit qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la version précédente du règlement de scolarité en date du 13 octobre 2023 est abrogée.

Article 3 : La Directrice générale de l'ESPCI Paris – PSL est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du règlement de scolarité qui lui est annexé.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente

Mélody TONOLLI

Le/la Secrétaire de séance

Charles NERGEY

Publié le 20/10/2026